



## ARRETE MUNICIPAL n° 018/2010

Le Maire de la Ville de Brumath

- ⇒ **VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- ⇒ **VU** le Code de la Route et notamment l'article 417.11-3,
- ⇒ **VU** le Code de la Voirie Routière,
- ⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de faciliter le déplacement et le stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires d'une carte ou d'un macaron G.I.C. /G.I.G. pour handicapés aux abords des centres commerciaux, des bâtiments administratifs, scolaires, culturels ou sportifs.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : sur le parking du Centre Culturel – rue André Malraux, 2 emplacements de stationnement sont matérialisés pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 2** : sur le parking du Centre Omnisport – rue André Malraux, 6 emplacements de stationnement sont matérialisés pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 3** : sur le parking de la Maison des Œuvres – place de l'Eglise, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 4** : sur le parking de l'école Pflimlin – rue de Dingolfing, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G

- Article 5 :** sur le parking de l'école Schuman – allée des Acacias, 3 emplacements de stationnement sont matérialisés pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 6 :** sur le parking de l'école Arc-en-Ciel – avenue de l'Europe, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 7 :** sur le parking de l'école Cigognes – rue Charles Diemer, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 8 :** sur le parking de la Gare – rue de la Gare, 2 emplacements de stationnement sont matérialisés pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 9 :** sur le parking du Cimetière – rue du Château, 2 emplacements de stationnement sont matérialisés pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 10 :** sur le parking de la rue Duport entre les numéros 17 et 19, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 11 :** sur le parking place de la Liberté, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 12 :** sur le parking place Victor Fischer, 2 emplacements de stationnement sont matérialisés pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 13 :** sur le parking Bellevue à l'angle de la rue des Romains et la rue du Général Rampont, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 14 :** sur le parking de la rue Basse face au numéro 7, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G
- Article 15 :** sur le parking de la place Geoffroy Velten, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G



**Article 16 :** sur le parking de la rue des Juifs, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G

**Article 17 :** dans la rue Jacques Kablé devant le numéro 6, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G

**Article 18 :** dans la rue Jacques Kablé devant le numéro 11, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G

**Article 19 :** dans la rue du Général de Gaulle devant le numéro 12, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G

**Article 20 :** dans la rue du Général Duport devant le numéro 10, 1 emplacement de stationnement est matérialisé pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G

**Article 21 :** sur le sentier forestier dénommé « d'Ici et d'Ailleurs », 2 emplacements de stationnement sont matérialisés pour handicapé et réservés à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C/G.I.G

**Article 22 :** Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Brumath.

**Article 23 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 24 :**

- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH
- Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUMATH
- Les Services de la Police Municipale de BRUMATH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du Centre de Secours de BRUMATH



Fait à Brumath, le 22 février 2010

Pour le Maire et par délégation,  
Jean-Daniel SCHELL

Adjoint au Maire chargé de la sécurité